

Pôle cohésion sociale
Direction petite enfance
Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_356
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION LES PETITS MARMOTS

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d'accueil de la Petite Enfance et d'éducation souhaite accompagner la réalisation des projets associatifs en faveur des familles, afin de :

- Promouvoir la place du jeune enfant dans la cité comme un sujet à part entière
- Assurer une pratique souple de présence/absence du parent
- Favoriser l'accession à l'autonomie de l'enfant par le respect de ses rythmes individuels
- Assurer l'éveil culturel du jeune enfant
- Favoriser la rencontre, les échanges et les solidarités entre les parents
- Reconnaître le parent comme le premier éducateur de l'enfant.

Unique crèche parentale dans le département de la Manche, la crèche associative "Les Petits Marmots" suscite toujours l'intérêt de la collectivité et complète le panel de modes d'accueils du jeune enfant sur le territoire de la commune nouvelle avec ses 20 agréments et une amplitude horaire d'ouverture de 7h à 18h30 du lundi au vendredi, soit environ 230 jours d'ouvertures par an.

La signature de la Convention Territoriale Globale entre Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche lors du conseil municipal de décembre 2021 implique le passage des financements de la CAF, jusqu'alors organisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en bonus de territoire. L'objectif poursuivi par la CAF est de s'assurer d'une meilleure cohérence et transversalité de l'ensemble des politiques qu'elle soutient sur le territoire, tout en maintenant les financements qui étaient versés précédemment dans les CEJ selon des modalités de calcul simplifiées.

Cherbourg-en-Cotentin souhaite améliorer son partenariat avec la CAF dans la construction conjointe de projets, notamment dans le cadre de la démarche PESL. À compter de 2023, le bonus de territoire sera versé par la CAF directement aux gestionnaires d'équipement. Ainsi, il convient d'ajuster le montant de la subvention et de neutraliser l'impact de ces évolutions. À ce titre, la subvention proposée par la ville à l'association les Petits Marmots, à compter de l'année 2023 sera minorée du montant du Bonus de territoire perçu par les Petits Marmots.

Il est proposé, afin de faire perdurer le partenariat avec l'association « Les Petits Marmots », de conclure avec celle-ci une convention d'objectifs pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possible reconduction tacite pour la même durée.

L'association percevra pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 52 045 € duquel il faudra déduire le montant du bonus territoire lorsqu'il sera définitivement notifié par la CAF (montant estimatif pour 2023 : 38 389,40 €).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_356-DE



Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Petits Marmots » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 avec tacite reconduction une fois.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 09		Nombre de votants : 51	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en application de la délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, DEL 2020-164 du 5 juillet 2020.

Et

L'Association Les Petits Marmots, sise 1 avenue de Bremerhaven à Cherbourg-en-Cotentin, ci-dessous désignée l'association, représentée par son Président, Nicolas MEIJER

D'autre part,

Vu l'exposé des motifs tels que relatés par la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'accueil du jeune enfant : régulier, occasionnel, périscolaire ou parascolaire, horaires atypiques, garde à domicile.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ Développer tout mode de garde du jeune enfant
- ⇒ Favoriser « la parentalité »
- ⇒ Développer la socialisation des tout jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

L'Association Les Petits Marmots a pour rôle essentiel de :

- Promouvoir la place du jeune enfant dans la cité comme un sujet à part entière
- Assurer une pratique souple de présence/absence du parent
- Favoriser l'accession à l'autonomie de l'enfant par le respect de ses rythmes individuels
- Assurer l'éveil culturel du jeune enfant
- Favoriser la rencontre, les échanges et les solidarités entre les parents
- Reconnaître le parent comme le premier éducateur de l'enfant.

L'association fournira son projet éducatif à la collectivité.

ARTICLE 3 : Participation de la Ville

Article 3.1 : Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association Les Petits Marmots doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la Direction Petite Enfance-Enfance Grands Projets, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.2. : Montant de la subvention

La signature de la Convention Territoriale Globale entre Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche lors du Conseil Municipal de décembre 2021 implique le passage des financements de la CAF, jusqu'alors organisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en Bonus de territoire. L'objectif poursuivi par la CAF est de s'assurer d'une meilleure cohérence et transversalité de l'ensemble des politiques qu'elle soutient sur le territoire, tout en maintenant les financements qui étaient versés précédemment dans les CEJ selon des modalités de calcul simplifiées.

Cherbourg-en-Cotentin souhaite améliorer son partenariat avec la CAF dans la construction conjointe de projets, notamment dans le cadre de la démarche PESL. À compter de 2023, le bonus de territoire sera versé par la CAF directement aux gestionnaires d'équipement. Ainsi, il convient d'ajuster le montant de la subvention et de neutraliser l'impact de ces évolutions. À ce titre, la subvention proposée par la ville à l'association des Petits Marmots, à compter de l'année 2023, est minorée du montant du Bonus de territoire perçu par les Petits Marmots.

L'association percevra pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 52 045 € euros, duquel il faudra déduire le montant du bonus de territoire lorsqu'il sera définitivement notifié par la CAF (montant estimatif pour 2023 : 38 389,40 €).

Ce montant s'entend sous réserve d'une inscription budgétaire définitive votée par le Conseil municipal ou modifiée le cas échéant par un avenant. L'association pourra percevoir un premier versement d'un montant de deux tiers de la subvention avant le vote du budget.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur. Le montant de 13 655,60 € (montant de la subvention ville – montant estimatif du bonus de territoire) sera versé à l'association, et pourra faire l'objet d'un ajustement lors de la notification définitive du bonus de territoire versé par la CAF à l'association.

Article 3.3 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, à l'occasion du vote du budget primitif.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

La ville versera deux tiers de la subvention annuelle (d'un montant estimé à 13 655,60 €) en février et le solde à la fin du second trimestre après présentation des bilans comptables et d'activités de l'année précédente.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

Article 3.4

Mise à disposition de locaux. La Ville met à disposition de l'association, un bâtiment sis 1 avenue de Bremerhaven. Cette disposition fait l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux à titre précaire.

Article 4 : Présentation des bilans à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Article 4.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi qu'une copie de la fiche de renseignements transmis à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'Association Les Petits Marmots fournira annuellement à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- le budget prévisionnel
- le dernier compte de résultat
- le bilan du dernier exercice connu certifié par le Président.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

Article 4.3 : Assurance – Responsabilité

L'association doit souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins (incendie, explosion, dégât des eaux, vols, etc...) ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation. Pour toute dégradation ou vols, la Ville adressera à l'association la facture de remise en état ou de remplacement à fin de remboursement.

L'association devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante. Elle adressera à la Ville l'attestation correspondante.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'association de quelque manière que ce soit, aux tiers ou aux biens.

Article 5 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association s'engage à respecter rigoureusement les règlements d'utilisation des équipements municipaux qui le cas échéant, seraient mis à disposition.

ARTICLE 6 : Objectifs communs

Le partenariat Ville-association développera une dynamique dans le respect des principes éthiques qui sont les fondements de la vie associative.

ARTICLE 7 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'association et précisées à l'article 4 de la présente convention. Pour ce faire, un document d'évaluation sera établi en concertation avec l'association et annexé à la présente convention avant la fin de l'année 2021. L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

Par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association.

De plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 10 : Impôts et Taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet, notamment en ce qui concerne la taxe « ordures ménagères ».

ARTICLE 11 : Election de domicile

Le siège social de l'association Les Petits Marmots se situe à l'adresse suivante :
1 avenue de Bremerhaven
50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 12 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, avec tacite reconduction une fois.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire de la Ville de
Cherbourg-en-Cotentin

Benoit ARRIVÉ

Le Président de l'association
les Petits Marmots

Nicolas MEIJER